



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 44391

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur la sécurité dans les aéroports français. Les règlements internationaux interdisent de laisser en soute des objets toxiques, explosifs ou inflammables. D'autres mesures plus restrictives ont été adoptées depuis les attentats terroristes de septembre 2001 aux États-Unis. Les voyageurs doivent désormais laisser leurs ciseaux, coupe-ongles ou pinces à épiler avant de monter dans l'avion. Ces objets ne sont pas conservés, ce qui représente un gaspillage important. Des dons dans les pays en voie de développement, auprès des associations d'accueil, ou des populations défavorisées constitueraient des solutions plus adéquates après désinfection des objets récupérés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il pense instaurer afin de redistribuer ces objets abandonnés.

Texte de la réponse

En application des règlements applicables en matière de sûreté aéroportuaire, les passagers sont tenus d'abandonner au poste d'inspection filtrage les objets qu'ils ont sur eux ou qu'ils ont mis dans leurs bagages à main et qui peuvent constituer une arme, tels que les couteaux et les ciseaux. Comme l'indique l'honorable parlementaire, ces objets sont détruits. Dans l'immédiat, Aéroports de Paris étudie les procédures et les moyens permettant aux passagers de récupérer ce type d'effets personnels, qui pourraient être ultérieurement étendus aux autres aéroports français. En cas de bon aboutissement de ce projet, le nombre d'objets abandonnés serait sensiblement réduit. L'idée de les attribuer à des personnes défavorisées en France ou à l'étranger est intéressante, même si le coût de désinfection et d'acheminement ne doit pas être négligé.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44391

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5672

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7649